

Bilan du contrôle fiscal pour 2023 : 15,2 Md€ réclamés !



© 2024 Les Echos Publishing

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) a publié son rapport d'activité pour 2023. S'agissant de la lutte contre la fraude fiscale, il en ressort que 15,2 Md€ de redressements (impôt et pénalités) ont été réclamés auprès des particuliers et des entreprises suite aux contrôles fiscaux en 2023, contre 14,6 Md€ en 2022 (+4,1 %). Quant au montant effectivement encaissé par l'État, il est évalué à 10,6 Md€, un niveau équivalent à celui de 2022.

Précision : les redressements ont concerné principalement l'impôt sur les sociétés (3,2 Md€), les droits d'enregistrement (3 Md€), l'impôt sur le revenu (2,2 Md€) et la TVA (2,1 Md€).

En pratique, 255 058 contrôles sur pièces (c'est-à-dire à distance) ont été menés auprès des entreprises en 2023, dont 132 056 au titre des demandes de remboursement de crédits de TVA.

Ces résultats sont notamment le fruit du recours au « datamining » qui permet de mieux cibler les contrôles. Encore une fois en progression, plus de 56 % de la programmation du contrôle fiscal des entreprises a été réalisée grâce à cette technologie en 2023 (+7,7 % par rapport

à 2022). L'utilisation du datamining se développe aussi dans le ciblage de la fraude patrimoniale des particuliers. L'objectif étant de porter à 50 % la part des contrôles des particuliers ciblés par l'intelligence artificielle d'ici à 2027.

À noter : grâce à l'intelligence artificielle et aux photographies aériennes de l'Institut géographique national, 140 000 piscines taxables ont été détectées en 2023 (contre 20 000 en 2022), représentant 40 M€ de taxe foncière supplémentaire. Cette méthode de détection a vocation à s'étendre aux autres constructions non déclarées.

[www.economie.gouv.fr, rapport d'activité 2023 de la DGFiP](http://www.economie.gouv.fr/rapport_d_activite_2023_de_la_DGFiP)

© 2024 Les Echos Publishing